CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-et-un, le treize septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, exceptionnellement à la salle des loisirs de la Chapelle Saint-Sauveur, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse		1	
BOUGET Stéphanie	1			JOURDON Philippe	1		
BRUN Michel	1			LEDUC Françoise	1		
CHENE Maryse	1			MARTIN Charlotte	1		
CLUSEAU Pascal	1			PERRAY Guillaume	1		
COLTER Lydie			1	RICHARD Thierry	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			ROUSSEAU Laurent	1		
FORESTIER Gustave	1			SALLIOT Natacha	1		
GASNIER Jean-Luc	1			SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine	1		
GENTILHOMME François	1			VERON Daniel		1	
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal	1		
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	16	0	1		14	2	0
	30	2					

Excusés : Marie-Thérèse JONCHERE, Daniel VERON
Absents : Lydie COLTER
Pouvoirs : Marie-Thérèse JONCHERE à Pascal CLUSEAU
Daniel VERON à Maryse CHENE

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme Guillaume PERRAY, secrétaire.
Date de convocation : 07/09/2021 (Transmis par voie électronique).

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal..... 33
- En exercice..... 33
- Présents 30
- Pouvoirs 2
- Voix délibératives 32

DCM n°2021-114-T108-5.2.2-DIR : Installation de Mme Marie-Thérèse Jonchère au sein du Conseil Municipal – Modification de la composition des commissions facultatives

Rapporteur : Madame la Maire

Lors de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet, Madame la Maire a annoncé la démission de Madame Marie-Christine Redureau du Conseil Municipal. Conformément aux dispositions combinées des articles L 2121-4 du Code des Collectivités locales et de l'article L 270 du Code électoral, son remplacement doit être assuré par la suivante élue de la liste dont est issue la conseillère municipale démissionnaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et le code électoral
Vu le courrier de démission de Mme Redureau du Conseil Municipal,
Vu le courrier de la Sous-Préfecture de Chateaubriand-Ancenis du 12 juillet 2021 actant cette démission et indiquant Mme Jonchère suivante de liste et remplaçante.
Vu la délibération du 15 juin 2020 installant les commissions communales facultatives,
Vu la délibération du 6 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction des élus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACTE** le remplacement de Madame Marie-Christine REDUREAU démissionnaire par Madame Marie-Thérèse JONCHERE au sein du Conseil Municipal de Loireauxence.

- **MODIFIE** la composition des commissions communales facultatives comme suit :

Commission animation du territoire : Christine BLANCHET (présidente), Sébastien HERVÉ (adjoint de pôle et pilote), Jean-Luc GASNIER, Daniel VERON, François GENTILHOMME, Michel BRUN, Natacha SALLIOT, Guillaume PERRAY, Lydie COLTER, Amandine THAREAU, Marie-Thérèse JONCHERE, Yann VIAU.

Commission éducation enfance jeunesse : Christine BLANCHET (présidente), Florence HALLOUIN (adjointe de pôle et pilote), Pascal CLUSEAU, Pascal VINCENT, Françoise LEDUC, Charlotte MARTIN, Sophie GAUTIER, Natacha SALLIOT, Amandine THAREAU, Yann VIAU.

- **MODIFIE** la composition des conseils communaux comme suit :

NOM Prénom	Fonction	Commune déléguée
HALLOUIN Florence	2ème adjoint	La Rouxière
SORIN Paul	Conseiller - maire délégué de La Rouxière	La Rouxière
COLTER Lydie	Conseiller	La Rouxière
THAREAU Amandine	Conseiller	La Rouxière

NOM Prénom	Fonction	Commune déléguée
CLUSEAU Pascal	3ème adjoint - maire délégué de Belligné	Belligne
HERVE Sébastien	5ème adjoint	Belligne
GUERINEAU Sophie	8ème adjoint	Belligne
ROUSSEAU Laurent	Conseiller	Belligne
LEDUC Françoise	Conseiller	Belligne
VINGTROIS Béatrice	Conseiller	Belligne
PERRAY Guillaume	Conseiller	Belligne
JONCHERE Marie-Thérèse	Conseiller	Belligne
TAILLANDIER Marie-Madeleine	Conseiller	Belligné
BOUGET Stéphanie	Conseiller	Belligné

Résultats du vote :

Membres présents	30	Total suf f. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	2	Majorité absolue	17
Total des votants	32	Contre	0
Absent ons	0	Pour	32

A Loireauxence, le 23/09/2021
Pour copie conforme au registre des délibérations
La Maire, Christine BLANCHET

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L.-ATL.)

Accusé de réception en préfecture
044-200059020-20210913-20210913_T108-DE
Reçu le 23/09/2021

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-et-un, le treize septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, exceptionnellement à la salle des loisirs de la Chapelle Saint-Sauveur, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse		1	
BOUGET Stéphanie	1			JOURDON Philippe	1		
BRUN Michel	1			LEDUC Françoise	1		
CHENE Maryse	1			MARTIN Charlotte	1		
CLUSEAU Pascal	1			PERRAY Guillaume	1		
COLTER Lydie			1	RICHARD Thierry	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			ROUSSEAU Laurent	1		
FORESTIER Gustave	1			SALLIOT Natacha	1		
GASNIER Jean-Luc	1			SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine	1		
GENTILHOMME François	1			VERON Daniel		1	
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal	1		
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	16	0	1		14	2	0
	30	**2**	**1**				

Excusés : Marie-Thérèse JONCHERE, Daniel VERON
Absents : Lydie COLTER
Pouvoirs : Marie-Thérèse JONCHERE à Pascal CLUSEAU
Daniel VERON à Maryse CHENE

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme Guillaume PERRAY, secrétaire.
Date de convocation : 07/09/2021 (Transmis par voie électronique).

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal..... 33
- En exercice..... 33
- Présents 30
- Pouvoirs 2
- Voix délibératives 32

DCM n°2021-115-T109-2.1.3-AM : Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Rouxière

Rapporteur : Carole DUBOIS-AVIGNON

Après avoir pris connaissance du bilan de la mise à disposition du public, et considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation, Madame DUBOIS-AVIGNON présente le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de LA ROUXIÈRE et le soumet au vote pour adoption, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36, L. 153-37,et L.153-45 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de LA ROUXIÈRE, approuvé le 10/02/2020,
Vu l'arrêté de Madame la maire en date du 19/07/2021, prescrivant la modification simplifiée du PLU et définissant les modalités de mise à disposition du public,
Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 09/08/2021 au 09/09/2021,
Vu l'avis de la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique, du 20/07/2021,
Vu l'avis de la commission Aménagement du 25/08/2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLU de LA ROUXIÈRE telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

  La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité,

  La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Résultats du vote :

Membres présents	30	Total suf f. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	2	Majorité absolue	17
Total des votants	32	Contre	0
Absent ions	0	Pour	32

A Loireauxence, le 23/09/2021
Pour copie conforme au registre des délibérations
La Maire, Christine BLANCHET

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L.-ATL.)

Accusé de réception en préfecture
044-200059020-20210913-20210913_T109-DE
Reçu le 23/09/2021

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-et-un, le treize septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, exceptionnellement à la salle des loisirs de la Chapelle Saint-Sauveur, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse		1	
BOUGET Stéphanie	1			JOURDON Philippe	1		
BRUN Michel	1			LEDUC Françoise	1		
CHENE Maryse	1			MARTIN Charlotte	1		
CLUSEAU Pascal	1			PERRAY Guillaume	1		
COLTER Lydie			1	RICHARD Thierry	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			ROUSSEAU Laurent	1		
FORESTIER Gustave	1			SALLIOT Natacha	1		
GASNIER Jean-Luc	1			SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine	1		
GENTILHOMME François	1			VERON Daniel		1	
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal	1		
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	16	0	1		14	2	0
	30	2	1				

Excusés : Marie-Thérèse JONCHERE, Daniel VERON
Absents : Lydie COLTER
Pouvoirs : Marie-Thérèse JONCHERE à Pascal CLUSEAU
Daniel VERON à Maryse CHENE

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme Guillaume PERRAY, secrétaire.
Date de convocation : 07/09/2021 (Transmis par voie électronique).

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal..... 33
- En exercice..... 33
- Présents 30
- Pouvoirs 2
- Voix délibératives 32

DCM n°2021-116-T110-3.1.1-AM : Avenant n°1 à la convention n°242 relative au portage foncier par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique d'un immeuble bâti sis 21 rue Denfert-Rochereau

Rapporteur : Carole DUBOIS-AVIGNON

Le 30 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé Madame la maire à signer la convention n°242 relative au portage foncier d'un immeuble sis 21 rue Denfert-Rochereau avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique. Il ressort aujourd'hui la nécessité d'y intégrer un avenant afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- Acter le changement de raison sociale de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique, devenue Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique,
- Prendre en compte les nouvelles modalités de portage validées le 15/02/2021 par l'EPF,
- Intégrer les frais de négociation au coût du portage.

Considérant d'une part que le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique, réuni le 15/02/2021 a approuvé le Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2027.
Considérant que de nouvelles modalités de portage ont été validées, parmi lesquelles la prise en charge intégrale par l'EPF de Loire-Atlantique des frais de portage à compter du 1er janvier 2021,

Considérant donc que le présent avenant a pour objet de supprimer les avances de trésorerie ou le remboursement des frais de portage actuellement prévus dans la convention de portage en cours,

Considérant d'autre part, que des frais de négociation sont à intégrer dans le coût du portage,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention n°242 figurant en annexe,
Vu l'avis de la commission Aménagement du 25/08/2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame la maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention n°242, annexée à la présente délibération.

Résultats du vote :

Membres présents	30	Total suf f. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	2	Majorité absolue	17
Total des votants	32	Contre	0
Absent ons	0	Pour	32

A Loireauxence, le 23/09/2021
Pour copie conforme au registre des délibérations
La Maire, Christine BLANCHET

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L.-ATL.)

Accusé de réception en préfecture
044-200059020-20210913-20210913_T110-DE
Reçu le 23/09/2021

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-et-un, le treize septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, exceptionnellement à la salle des loisirs de la Chapelle Saint-Sauveur, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse		1	
BOUGET Stéphanie	1			JOURDON Philippe	1		
BRUN Michel	1			LEDUC Françoise	1		
CHENE Maryse	1			MARTIN Charlotte	1		
CLUSEAU Pascal	1			PERRAY Guillaume	1		
COLTER Lydie			1	RICHARD Thierry	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			ROUSSEAU Laurent	1		
FORESTIER Gustave	1			SALLIOT Natacha	1		
GASNIER Jean-Luc	1			SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine	1		
GENTILHOMME François	1			VERON Daniel		1	
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal	1		
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	16	0	1		14	2	0
	30	2	1				

Excusés : Marie-Thérèse JONCHERE, Daniel VERON
Absents : Lydie COLTER
Pouvoirs : Marie-Thérèse JONCHERE à Pascal CLUSEAU
Daniel VERON à Maryse CHENE

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme Guillaume PERRAY, secrétaire.
Date de convocation : 07/09/2021 (Transmis par voie électronique).

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal..... 33
- En exercice..... 33
- Présents 30
- Pouvoirs 2
- Voix délibératives 32

DCM n°2021-117-T111-4.1.8-PRHCI : Augmentation du temps de travail annuel au sein des services de Loireauxence – Passage aux 1607 heures par an.

Rapporteur : Madame la Maire

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures. Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Madame la Maire a demandé aux représentants du personnel et au comité de direction de constituer un groupe de travail et d'élaborer des propositions permettant de respecter la législation en vigueur sur le temps de travail des agents dans la Fonction publique territoriale.

Suite à cette demande, une concertation a été menée depuis la fin mars afin d'aboutir à un projet équilibré qui régularise le temps de travail des agents en appliquant le temps de travail réglementaire, assure le décompte effectif et légal du temps de travail des agents, reconnaît des sujétions particulières de certains services et permet un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

DUREE LEGALE DU TEMPS DE TRAVAIL

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail correspond au temps durant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur sans pouvoir vaquer à leurs propres occupations personnelles.
Sont également considérés comme travail effectif : le temps de trajet entre deux lieux de travail, le temps d'intervention durant une période d'astreinte, le temps consacré aux visites et examens médicaux dans le cadre professionnel, les périodes de congés maternité / paternité / d'adoption / de maladie / de maladie professionnelle / d'accident de service, le temps de pause de courte durée (20 mn toutes les 6 heures), le temps d'habillage et de déshabillage, et lorsqu'il s'agit d'une journée continue, le temps de pause pour déjeuner est compté comme du temps de travail car les agents peuvent être interrompus.

N'est pas considéré comme temps de travail effectif : la pause méridienne durant laquelle les agents peuvent quitter leur lieu de travail afin de se restaurer ou vaquer à des occupations personnelles, les congés annuels, le temps de trajet du domicile au travail et inversement, les périodes d'astreinte.

AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL ET CYCLES DE TRAVAIL

Le groupe de travail a proposé de maintenir 3 jours mobiles de récupérations pour l'ensemble des agents.
Le bureau municipal a validé cette proposition le 28 juin 2021 et des évolutions sur le temps de travail hebdomadaire de certains services sont nécessaires afin de garantir l'accomplissement des 1607 heures annuelles.

Ainsi, il est proposé que :

- Tous les agents de la collectivité bénéficient de 3 jours mobiles de récupération à prendre sur l'année, sous réserve des nécessités de service.

- Les agents à temps complet avec un planning fixe (services administratifs) effectueront 36 heures hebdomadaire en moyenne sur l'ensemble de l'année.
  La durée quotidienne sera de 8 heures maximum par jour.
  Un agent à temps complet aura le choix entre les 3 possibilités suivantes pour l'organisation hebdomadaire, sous réserve des nécessités de service :

  - 5 jours (organisation sur 1 semaine)
  - 4 et 5 jours (organisation sur 2 semaines / planning régulier)
  - 4.5 jours (organisation sur 1 semaine)

- Les agents à temps partiel (80%) avec un planning fixe (services administratifs) effectueront 29 heures hebdomadaires en moyenne sur l'ensemble de l'année.
  La durée quotidienne sera de 8 heures maximum par jour.
  Un agent à temps partiel (80%) aura le choix entre les 3 possibilités suivantes pour l'organisation hebdomadaire, sous réserve des nécessités de service :

  - 4 jours (organisation sur 1 semaine)
  - 3 et 4 jours (organisation sur 2 semaines / planning régulier)
  - 3.5 jours (organisation sur 1 semaine)

- Les agents des services techniques dont l'activité est liée à la saisonnalité restent soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes : la période hivernale du 1er septembre au 31 mars au cours de laquelle ils effectueront 34h30 hebdomadaire et la période estivale du 1er avril au 31 août au cours de laquelle ils effectueront 39h30 (ce qui correspond à une moyenne annuelle de 36 heures et 36 minutes hebdomadaires).

- Les agents soumis au rythme scolaire conservent l'organisation actuelle de travail dans le cadre annuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
Vu l'avis du bureau municipal en date du 28 juin 2021,
Vu l'avis du comité technique en date du 5 juillet 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les modalités proposées par Madame la Maire en matière d'aménagement du temps de travail, modalités qui prendront effet à compter du 1er janvier 2022.

Résultats du vote :

Membres présents	30	Total suf f. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	2	Majorité absolue	17
Total des votants	32	Contre	0
Absent ons	0	Pour	32

A Loireauxence, le 23/09/2021
Pour copie conforme au registre des délibérations
La Maire, Christine BLANCHET

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L.-ATL.)

Accusé de réception en préfecture
044-200059020-20210913-20210913_T111-DE
Reçu le 23/09/2021

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-et-un, le treize septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, exceptionnellement à la salle des loisirs de la Chapelle Saint-Sauveur, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse		1	
BOUGET Stéphanie	1			JOURDON Philippe	1		
BRUN Michel	1			LEDUC Françoise	1		
CHENE Maryse	1			MARTIN Charlotte	1		
CLUSEAU Pascal	1			PERRAY Guillaume	1		
COLTER Lydie			1	RICHARD Thierry	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			ROUSSEAU Laurent	1		
FORESTIER Gustave	1			SALLIOT Natacha	1		
GASNIER Jean-Luc	1			SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine	1		
GENTILHOMME François	1			VERON Daniel		1	
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal	1		
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	16	0	1		14	2	0
	30	2	1				

Excusés : Marie-Thérèse JONCHERE, Daniel VERON
Absents : Lydie COLTER
Pouvoirs : Marie-Thérèse JONCHERE à Pascal CLUSEAU
Daniel VERON à Maryse CHENE

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme Guillaume PERRAY, secrétaire.
Date de convocation : 07/09/2021 (Transmis par voie électronique).

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal..... 33
- En exercice..... 33
- Présents 30
- Pouvoirs 2
- Voix délibératives 32

DCM n°2021-118-T112-7.1.3-FIN : budget principal 2021 - décision modificative n°2

Rapporteur : Jean GUIMAS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Vu la demande de subvention supplémentaire du CCAS pour l'exercice 2021,
Vu l'avis du bureau municipal en date du 30 août 2021,
Vu la nécessité de faire une décision modificative,
Vu l'avis de la commission finances en date du 2 septembre 2021,

Le Conseil municipal :

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 du budget principal 2021, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DÉPENSES	RECETTES	
6574	Subv. fonct. organ. droit privé	- 6 000,00 €		
657362	CCAS	6 000,00 €		subvention supplémentaire faite au CCAS
TOTAL		- 6 000,00 €	- €	

Résultats du vote :

Membres présents	30	Total suf f. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	2	Majorité absolue	17
Total des votants	32	Contre	0
Absent ons	0	Pour	32

A Loireauxence, le 23/09/2021
Pour copie conforme au registre des délibérations
La Maire, Christine BLANCHET

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L.-ATL.)

Accusé de réception en préfecture
044-200059020-20210913-20210913_T112-DE
Reçu le 23/09/2021

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-et-un, le treize septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, exceptionnellement à la salle des loisirs de la Chapelle Saint-Sauveur, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse		1	
BOUGET Stéphanie	1			JOURDON Philippe	1		
BRUN Michel	1			LEDUC Françoise	1		
CHENE Maryse	1			MARTIN Charlotte	1		
CLUSEAU Pascal	1			PERRAY Guillaume	1		
COLTER Lydie			1	RICHARD Thierry	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			ROUSSEAU Laurent	1		
FORESTIER Gustave	1			SALLIOT Natacha	1		
GASNIER Jean-luc	1			SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine	1		
GENTILHOMME François	1			VERON Daniel		1	
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal	1		
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	16	0	1		14	2	0
		2	1				

Excusés : Marie-Thérèse JONCHERE, Daniel VERON
Absents : Lydie COLTER
Pouvoirs : Marie-Thérèse JONCHERE à Pascal CLUSEAU
Daniel VERON à Maryse CHENE

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme Guillaume PERRAY, secrétaire.
Date de convocation : 07/09/2021 (Transmis par voie électronique).

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal..... 33
- En exercice..... 33
- Présents 30
- Pouvoirs 2
- Voix délibératives 32

DCM n°2021-119-T113-7.1.3-FIN : budget Projets urbains partenariaux 2021 - décision modificative n°1

Rapporteur : Jean GUIMAS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Vu la régularisation demandée par la trésorerie,
Vu la nécessité de faire une décision modificative,
Vu la proposition de la commission finances en date du 2 septembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget PUP 2021, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DÉPENSES	RECETTES	
ART 65888	Autres	20 000,00 €		transfert de crédits en fonctionnement
ART 7788	Produits exceptionnels divers		20 000,00 €	
TOTAL		**20 000,00 €**	**20 000,00 €**	

SECTION D'INVESTISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES	
ART 2312 - OP 7000	Agencements et aménagements	- 40 000,00 €		
ART 20418 - OP 7000	Autres organismes publics - bâtiments et installations	20 000,00 €		transfert de crédits en 204
ART 1348	Subventions - Autres		- 20 000,00 €	
TOTAL		**- 20 000,00 €**	**- 20 000,00 €**	

Résultats du vote :

Membres présents	30	Total suf f. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	2	Majorité absolue	17
Total des votants	32	Contre	0
Absent ons	0	Pour	32

A Loireauxence, le 23/09/2021
Pour copie conforme au registre des délibérations
La Maire, Christine BLANCHET

MAIRIE DE LOIREAUXENCE

Accusé de réception en préfecture
044-200059020-20210913-20210913_T113-DE
Reçu le 23/09/2021

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-et-un, le treize septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, exceptionnellement à la salle des loisirs de la Chapelle Saint-Sauveur, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse		1	
BOUGET Stéphanie	1			JOURDON Philippe	1		
BRUN Michel	1			LEDUC Françoise	1		
CHENE Maryse	1			MARTIN Charlotte	1		
CLUSEAU Pascal	1			PERRAY Guillaume	1		
COLTER Lydie			1	RICHARD Thierry	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			ROUSSEAU Laurent	1		
FORESTIER Gustave	1			SALLIOT Natacha	1		
GASNIER Jean-Luc	1			SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine	1		
GENTILHOMME François	1			VERON Daniel		1	
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal	1		
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	16	0	1		14	2	0
	30		1				

Excusés : Marie-Thérèse JONCHERE, Daniel VERON
Absents : Lydie COLTER
Pouvoirs : Marie-Thérèse JONCHERE à Pascal CLUSEAU
Daniel VERON à Maryse CHENE

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme Guillaume PERRAY, secrétaire.
Date de convocation : 07/09/2021 (Transmis par voie électronique).

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal..... 33
- En exercice..... 33
- Présents 30
- Pouvoirs 2
- Voix délibératives 32

DCM n°2021-120-T114-3.3-FIN : travaux au logement 23 rue de Bretagne à la Chapelle-Saint-Sauveur - remboursement à Monsieur et Madame LEBELGUET

Rapporteur : Jean GUIMAS

Les locataires du bar et logement 23 rue de Bretagne à la Chapelle-Saint-Sauveur ont souhaité faire des travaux dans la salle bain. Certains travaux étaient effectivement nécessaires. Le coût total des travaux s'élève à 6 800 euros TTC. Il est proposé de rembourser la somme de 1 600 euros correspondant au changement de la douche et du radiateur, le reste des travaux étant plutôt de l'ordre de la décoration.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances du 02 septembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE REMBOURSER** une partie des travaux de la salle de bain du logement 23 rue de Bretagne, La Chapelle-Saint-Sauveur, aux locataires Monsieur et Madame LE BELGUET, à savoir la somme de 1 600 euros.

Résultats du vote :

Membres présents	30	Total suf f. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	2	Majorité absolue	17
Total des votants	32	Contre	0
Absent ons	0	Pour	32

A Loireauxence, le 23/09/2021
Pour copie conforme au registre des délibérations
La Maire, Christine BLANCHET

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L.-Atl.)

Accusé de réception en préfecture
044-200059020-20210913-20210913_T114-DE
Reçu le 23/09/2021

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-et-un, le treize septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, exceptionnellement à la salle des loisirs de la Chapelle Saint-Sauveur, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse		1	
BOUGET Stéphanie	1			JOURDON Philippe	1		
BRUN Michel	1			LEDUC Françoise	1		
CHENE Maryse	1			MARTIN Charlotte	1		
CLUSEAU Pascal	1			PERRAY Guillaume	1		
COLTER Lydie			1	RICHARD Thierry	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			ROUSSEAU Laurent	1		
FORESTIER Gustave	1			SALLIOT Natacha	1		
GASNIER Jean-Luc	1			SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine	1		
GENTILHOMME François	1			VERON Daniel		1	
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal	1		
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	16	0	1		14	2	0
	30	**2**	**1**				

Excusés : Marie-Thérèse JONCHERE, Daniel VERON
Absents : Lydie COLTER
Pouvoirs : Marie-Thérèse JONCHERE à Pascal CLUSEAU
Daniel VERON à Maryse CHENE

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme Guillaume PERRAY, secrétaire.
Date de convocation : 07/09/2021 (Transmis par voie électronique).

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal..... 33
- En exercice..... 33
- Présents 30
- Pouvoirs 2
- Voix délibératives 32

DCM n°2021-121-T115-7.4.2-PET : Convention tripartite Région Pays de la Loire – Commune de Loireauxence – entreprise GOURDON Julie

Rapporteur : THIERRY RICHARD

Le dispositif régional « Pays de la Loire Commerce Artisanat » vise à accompagner financièrement les commerces en milieu rural, situés dans des communes en situation de fragilité commerciale, dans leurs projets de modernisation de leurs outils de travail.
Une partie des travaux entrepris par Mme GOURDON dans le cadre de la transformation du local situé 24 place Saint-Martin, à Belligné, est éligible à ce dispositif.

Considérant l'intérêt de soutenir le développement des commerces de proximité, dans les centre-bourgs de la commune,
Considérant que les travaux subventionnés sont complémentaires de l'accompagnement par la collectivité dont bénéficie actuellement l'entreprise de Mme Julie GOURDON,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission Partenariats Économiques et Territoriaux du 26 août,

Vu le projet de convention tripartite figurant en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention de 200€ (deux-cent euros) à l'entreprise de Mme Julie GOURDON, dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la maire à signer la convention sus-mentionnée, entre la région des Pays de la Loire, la commune de Loireauxence et l'entreprise Gourdon Julie dans le cadre du dispositif « Pays de la Loire Commerce Artisanat ».

Résultats du vote :

Membres présents	30	Total suf f. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	2	Majorité absolue	17
Total des votants	32	Contre	0
Absent ons	0	Pour	32

A Loireauxence, le 23/09/2021
Pour copie conforme au registre des délibérations
La Maire, Christine BLANCHET

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L.-ATL.)

Accusé de réception en préfecture
044-200059020-20210913-20210913_T115-DE
Reçu le 23/09/2021

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-et-un, le treize septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, exceptionnellement à la salle des loisirs de la Chapelle Saint-Sauveur, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse		1	
BOUGET Stéphanie	1			JOURDON Philippe	1		
BRUN Michel	1			LEDUC Françoise	1		
CHENE Maryse	1			MARTIN Charlotte	1		
CLUSEAU Pascal	1			PERRAY Guillaume	1		
COLTER Lydie			1	RICHARD Thierry	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			ROUSSEAU Laurent	1		
FORESTIER Gustave	1			SALLIOT Natacha	1		
GASNIER Jean-Luc	1			SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine	1		
GENTILHOMME François	1			VERON Daniel		1	
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal	1		
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	16	0	1		14	2	0
	30	2	1				

Excusés : Marie-Thérèse JONCHERE, Daniel VERON
Absents : Lydie COLTER
Pouvoirs : Marie-Thérèse JONCHERE à Pascal CLUSEAU
Daniel VERON à Maryse CHENE

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme Guillaume PERRAY, secrétaire.
Date de convocation : 07/09/2021 (Transmis par voie électronique).

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal..... 33
- En exercice..... 33
- Présents 30
- Pouvoirs 2
- Voix délibératives 32

DCM n°2021-122-T116-3.1.1-AM : gestion patrimoniale – acquisition de terrain situé rue de la Châtaignerale – commune déléguée de La Rouxière – Mme JOUAN – GEP13

Rapporteur : Carole DUBOIS AVIGNON

Par délibération du 30/11/2020, le conseil municipal de Loireauxence a validé l'acquisition partielle du terrain, cadastré 147 D2912, d'une superficie approximative de 2 000 m², à 40 000 € (soit 20 €/m²).
Le PV de bornage réalisé le 14/04/2021 a permis de préciser la superficie du terrain, nouvellement cadastré 147 D3204, de 2 128 m².
La commission Aménagement réunie le 25/08/2021 propose donc de valider l'acquisition du terrain cadastré 147 D3204 à 40 000 € (soit 18.80 €/m)

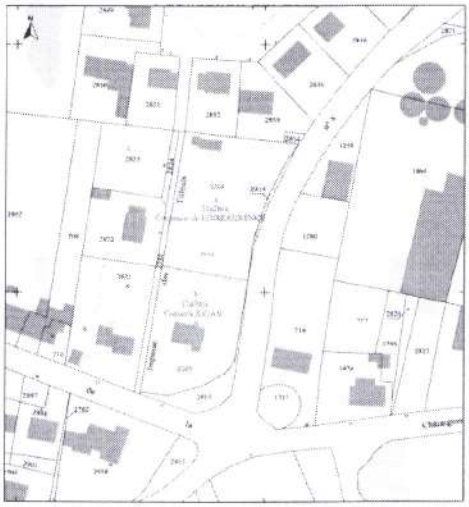

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DCM 2020-167 du 30/11/2020 ;
Vu le PV de bornage reçu le 28/07/2021 ;
Vu l'avis de la commission Aménagement du 25/08/2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition du terrain cadastré 147 D3204, d'une superficie de 2 128 m², au prix de 40 000 €
- **AUTORISE** Madame la maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Résultats du vote :

Membres présents	30	Total suff. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	2	Majorité absolue	17
Total des votants	32	Contre	0
Absent ons	0	Pour	32

A Loireauxence, le 23/09/2021
Pour copie conforme au registre des délibérations
La Maire, Christine BLANCHET

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L.-Atl.)

Accusé de réception en préfecture
044-200059020-20210913-20210913_T116-DE
Reçu le 23/09/2021

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-et-un, le treize septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, exceptionnellement à la salle des loisirs de la Chapelle Saint-Sauveur, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse		1	
BOUGET Stéphanie	1			JOURDON Philippe	1		
BRUN Michel	1			LEDUC Françoise	1		
CHENE Maryse	1			MARTIN Charlotte	1		
CLUSEAU Pascal	1			PERRAY Guillaume	1		
COLTER Lydie			1	RICHARD Thierry	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			ROUSSEAU Laurent	1		
FORESTIER Gustave	1			SALLIOT Natacha	1		
GASNIER Jean-Luc	1			SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine	1		
GENTILHOMME François	1			VERON Daniel		1	
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal	1		
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	16	0	1		14	2	0
	30	2					

Excusés : Marie-Thérèse JONCHERE, Daniel VERON
Absents : Lydie COLTER
Pouvoirs : Marie-Thérèse JONCHERE à Pascal CLUSEAU
Daniel VERON à Maryse CHENE

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme Guillaume PERRAY, secrétaire.
Date de convocation : 07/09/2021 (Transmis par voie électronique).

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal..... 33
- En exercice..... 33
- Présents 30
- Pouvoirs 2
- Voix délibératives 32

DCM n°2021-123-T117-3.1.1-AM : gestion patrimoniale – acquisition de terrains situés La Basse Perrière – commune déléguée de Belligné – AUNILLON – RABU – GAUTHIER – PAVION – PAQUEREAU MORIN – GEP46

Rapporteur : Carole DUBOIS AVIGNON

Par délibération du 05/11/2018, le conseil municipal de Loireauxence a validé l'acquisition de terrains d'une superficie approximative de 1120 m² au prix de 0.20 €/m².

Le PV de bornage réalisé le 19/09/2020 a permis de fixer la contenance du terrain à 834 m².

La commission Aménagement réunie le 25/08/2021 propose donc de valider l'acquisition du terrain, d'une superficie de 834 m² au prix de 0.20 €/m² soit 166.80 €.

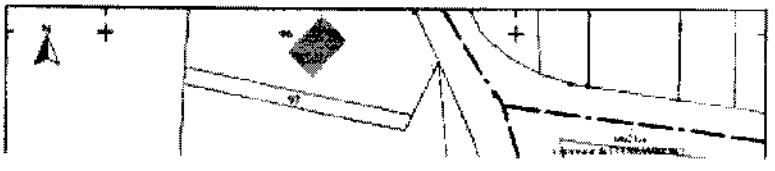

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° DCM 2018-192 du 05/11/2018 ;
Vu le PV de bornage du 19/19/2020 ;
Vu l'avis de la commission Aménagement du 25/08/2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition des terrains situés La Basse Perrière – commune déléguée de Belligné, cadastré 011 ZH113, 011 ZH105, 011 ZH107, 011 ZH109, 011 ZH111, d'une superficie totale de 834 m², au prix de 0.20 €/m².
- **AUTORISE** Madame la maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Résultats du vote :

Membres présents	30	Total suff. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	2	Majorité absolue	17
Total des votants	32	Contre	0
Absentions	0	Pour	32

A Loireauxence, le 23/09/2021
Pour copie conforme au registre des délibérations
La Maire, Christine BLANCHET

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L.-ATL.)

Accusé de réception en préfecture
044-200059020-20210913-20210913_T117-DE
Reçu le 23/09/2021

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-et-un, le treize septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, exceptionnellement à la salle des loisirs de la Chapelle Saint-Sauveur, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse		1	
BOUGET Stéphanie	1			JOURDON Philippe	1		
BRUN Michel	1			LEDUC Françoise	1		
CHENE Maryse	1			MARTIN Charlotte	1		
CLUSEAU Pascal	1			PERRAY Guillaume	1		
COLTER Lydie			1	RICHARD Thierry	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			ROUSSEAU Laurent	1		
FORESTIER Gustave	1			SALLIOT Natacha	1		
GASNIER Jean-Luc	1			SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine	1		
GENTILHOMME François	1			VERON Daniel		1	
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal	1		
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	16	0	1		14	2	0
[illegible]	[illegible]	2	[illegible]				

Excusés : Marie-Thérèse JONCHERE, Daniel VERON
Absents : Lydie COLTER
Pouvoirs : Marie-Thérèse JONCHERE à Pascal CLUSEAU
Daniel VERON à Maryse CHENE

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme Guillaume PERRAY, secrétaire.
Date de convocation : 07/09/2021 (Transmis par voie électronique).

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal..... 33
- En exercice..... 33
- Présents 30
- Pouvoirs 2
- Voix délibératives 32

DCM n°2021-124-T118-3.2.1-AM : gestion patrimoniale – vente de terrain situé Les Châteliers – commune déléguée de Belligné – M. CALLAUD – GEP36

Rapporteur : Carole DUBOIS AVIGNON

Par délibération du 17/09/2018, le conseil municipal de Loireauxence a validé la cession d'une partie de son domaine public dans les conditions suivantes :

- Une superficie de 613 m² environ au prix de 4.50 €/m²
- Une superficie de 357 m² environ au prix de 0.20 €/m².

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au déclassement de cette partie du domaine communal, dans son avis du 03/04/2019.

Le PV de bornage réalisé le 05/05/2020 a permis de préciser la superficie du terrain, nouvellement cadastré 147 D3204, de 2 128 m².

La commission Aménagement réunie le 25/08/2021 propose donc de valider la cession du terrain, d'une superficie de 989 m², au prix de 2 885.30 €, soit :

- *Une superficie corrigée de 625 m² à 4.50 €/m²*
- *Une superficie corrigée de 364 m² à 0.20 €/m².*

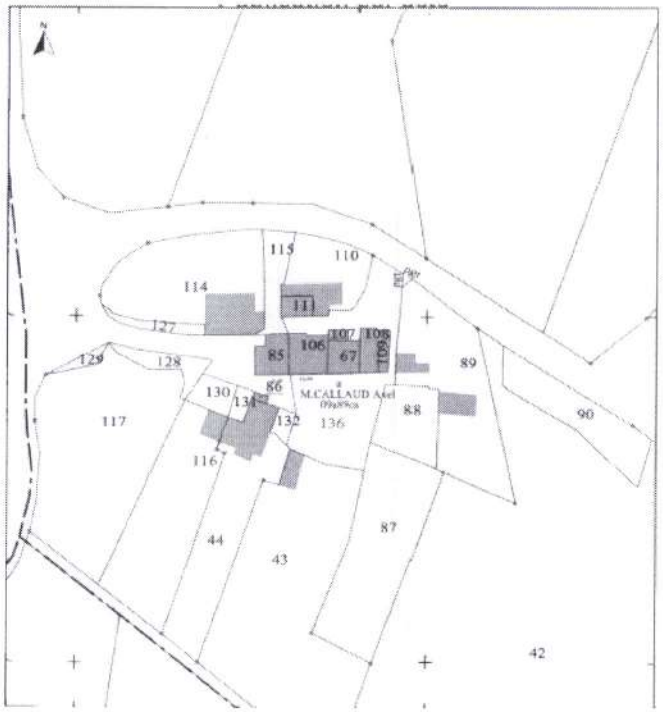

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° DCM 2020-167 du 30/11/2020 ;
Vu le rapport du commissaire enquêteur relatif à l'enquête publique de déclassement du 03/04/2019 ;
Vu le PV de bornage du 05/06/2020 ;
Vu l'avis de la commission Aménagement du 25/08/2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente du terrain situé Les Châteliers – Commune déléguée de Belligné, cadastré 011 ZA DP, d'une superficie de 989 m² au prix de 2885.30 €.

- **AUTORISE** Madame la maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

Résultats du vote :

Membres présents	30	Total suf f. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	2	Majorité absolue	17
Total des votants	32	Contre	0
Absent ons	0	Pour	32

A Loireauxence, le 23/09/2021
Pour copie conforme au registre des délibérations
La Maire, Christine BLANCHET

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L.-ATL.)

Accusé de réception en préfecture
044-200059020-20210913-20210913_T118-DE
Reçu le 23/09/2021

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-et-un, le treize septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, exceptionnellement à la salle des loisirs de la Chapelle Saint-Sauveur, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse		1	
BOUGET Stéphanie	1			JOURDON Philippe	1		
BRUN Michel	1			LEDUC Françoise	1		
CHENE Maryse	1			MARTIN Charlotte	1		
CLUSEAU Pascal	1			PERRAY Guillaume	1		
COLTER Lydie			1	RICHARD Thierry	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			ROUSSEAU Laurent	1		
FORESTIER Gustave	1			SALLIOT Natacha	1		
GASNIER Jean-Luc	1			SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine	1		
GENTILHOMME François	1			VERON Daniel		1	
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal	1		
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	16	0	1		14	2	0
	30	2					

Excusés : Marie-Thérèse JONCHERE, Daniel VERON
Absents : Lydie COLTER
Pouvoirs : Marie-Thérèse JONCHERE à Pascal CLUSEAU
Daniel VERON à Maryse CHENE

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme Guillaume PERRAY, secrétaire.
Date de convocation : 07/09/2021 (Transmis par voie électronique).

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal..... 33
- En exercice..... 33
- Présents 30
- Pouvoirs 2
- Voix délibératives 32

DCM n°2021-125-T119-3.2.1-AM : Vente du lot n°2 du lotissement de l'étang à Monsieur CAILLEAUD Adrien et Madame CHARPENTIER Barbara

Rapporteur : Carole DUBOIS AVIGNON

Le lotissement « Le perchage » est un lotissement communal de 5 lots.

Par délibération n°2015-05-03 du 22 mai 2015, le conseil municipal de La Chapelle-Saint-Sauveur a fixé le prix du lot n°2, cadastré 034 ZH 181, d'une superficie de 643 m² à 38 000 € net vendeur.

Par courrier daté du 13/07/2021, Monsieur CAILLEAUD Adrien et Madame CHARPENTIER Barbara, demeurant 2 rue des ceps – Varades – 44370 LOIREAUXENCE, ont émis le souhait d'acquérir le lot n°2.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations sus-nommées,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 25/08/2021,

Le **conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** la vente du lot n°2 du lotissement Le Perchage, d'une superficie de 643 m², parcelle 034 ZH 181, à Monsieur CAILLEAUD Adrien et Madame CHARPENTIER Barbara, domiciliés 2 rue des ceps – Varades 44370 Loireauxence
- **FIXE** le délai d'exécution suivant :
  - La signature de l'acte authentique devra intervenir au plus tard 6 mois après la présente délibération. Si la vente n'intervient pas dans ce délai, la présente vente sera annulée.
- **FIXE** le prix suivant :
  - 38 000 euros, à verser par M. CAILLEAUD et Mme CHARPENTIER à la commune, à la signature de l'acte authentique. Les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et toute pièce administrative s'y afférent.

Résultats du vote :

Membres présents	30	Total suf f. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	2	Majorité absolue	17
Total des votants	32	Contre	0
Absent ons	0	Pour	32

A Loireauxence, le 23/09/2021
Pour copie conforme au registre des délibérations
La Maire, Christine BLANCHET

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L.-ATL.)

Accusé de réception en préfecture
044-200059020-20210913-20210913_T119-DE
Reçu le 23/09/2021

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-et-un, le treize septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, exceptionnellement à la salle des loisirs de la Chapelle Saint-Sauveur, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse		1	
BOUGET Stéphanie	1			JOURDON Philippe	1		
BRUN Michel	1			LEDUC Françoise	1		
CHENE Maryse	1			MARTIN Charlotte	1		
CLUSEAU Pascal	1			PERRAY Guillaume	1		
COLTER Lydie			1	RICHARD Thierry	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			ROUSSEAU Laurent	1		
FORESTIER Gustave	1			SALLIOT Natacha	1		
GASNIER Jean-Luc	1			SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine	1		
GENTILHOMME François	1			VERON Daniel		1	
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal	1		
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	16	0	1		14	2	0
[illegible]	[illegible]	[illegible]	1				

Excusés : Marie-Thérèse JONCHERE, Daniel VERON
Absents : Lydie COLTER
Pouvoirs : Marie-Thérèse JONCHERE à Pascal CLUSEAU
Daniel VERON à Maryse CHENE

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme Guillaume PERRAY, secrétaire.
Date de convocation : 07/09/2021 (Transmis par voie électronique).

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal..... 33
- En exercice..... 33
- Présents 30
- Pouvoirs 2
- Voix délibératives 32

DCM n°2021-126-T120-8.1.5- PEEJ : Crédits scolaires et pédagogiques – écoles publiques

Rapporteur : Florence HALLOUIN

Madame Florence Hallouin présente les ajustements apportés aux crédits que la Commission Education Enfance Jeunesse propose d'allouer aux écoles publiques du territoire, en matière de fournitures, achats de manuels, voyages scolaires....Concernant les voyages, l'objectif politique de la Commune est que les enfants puissent partir au moins une fois durant leur cursus en école élémentaire.

Il est proposé d'attribuer les crédits suivants :

- Fournitures et crédits pédagogiques : 80€ par enfant (50€ au titre du forfait fournitures scolaires et 30€ au titre des crédits pédagogiques). Budget alloué aux écoles publiques.

- Voyage exceptionnel avec hébergement : 20€ par enfant dans la limite d'une participation maximum de 2 500€ par école et dans le cadre du budget voté, sur présentation d'un document détaillant le projet de voyage et sur présentation des pièces justifiant des dépenses. Budget alloué aux Associations de Parents d'élèves.

- Sorties de fin d'année sans hébergement : 10€ par enfant correspondant aux frais de transport dans le cadre du budget voté, sur présentation d'un document détaillant le projet de voyage et sur présentation des pièces justifiant des dépenses. Budget alloué aux Associations de Parents d'élèves.

Vu l'avis de la commission Education Enfance Jeunesse du 24/08/2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les crédits scolaires et pédagogiques alloués aux écoles publiques comme suit :

Catégories de dépenses ou de projets	Crédits alloués	Destinataires des crédits
Fournitures et crédits pédagogiques	80€ par enfants	Ecoles publiques de Loireauxence
Voyage exceptionnel avec hébergement	20€ par enfant dans la limite d'une participation maximum de 2 500€ par école et dans le cadre du budget voté, sur présentation d'un document détaillant le projet de voyage et sur présentation des pièces justifiant des dépenses	Associations de Parents d'Elèves des écoles publiques de Loireauxence ou Caisse des écoles
Sorties de fin d'année sans hébergement	10€ par enfant correspondant aux frais de transport dans le cadre du budget voté, sur présentation d'un document détaillant le projet de voyage et sur présentation des pièces justifiant des dépenses	Associations de Parents d'Elèves des écoles publiques de Loireauxence ou Caisse des école

- Cette décision annule et remplace les délibérations n°2017-03 du 6 février 2017 et n°2017-187 du 26 juin 2017

Résultats du vote :

Membres présents	30	Total suf f. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	2	Majorité absolue	17
Total des votants	32	Contre	0
Absent ons	0	Pour	32

A Loireauxence, le 23/09/2021
Pour copie conforme au registre des délibérations
La Maire, Christine BLANCHET

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L.-Atl.)

Accusé de réception en préfecture
044-200059020-20210913-20210913_T120-DE
Reçu le 23/09/2021

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-et-un, le treize septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, exceptionnellement à la salle des loisirs de la Chapelle Saint-Sauveur, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse		1	
BOUGET Stéphanie	1			JOURDON Philippe	1		
BRUN Michel	1			LEDUC Françoise	1		
CHENE Maryse	1			MARTIN Charlotte	1		
CLUSEAU Pascal	1			PERRAY Guillaume	1		
COLTER Lydie			1	RICHARD Thierry	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			ROUSSEAU Laurent	1		
FORESTIER Gustave	1			SALLIOT Natacha	1		
GASNIER Jean-Luc	1			SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine	1		
GENTILHOMME François	1			VERON Daniel		1	
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal	1		
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	16	0	1		14	2	0

Excusés : Marie-Thérèse JONCHERE, Daniel VERON
Absents : Lydie COLTER
Pouvoirs : Marie-Thérèse JONCHERE à Pascal CLUSEAU
Daniel VERON à Maryse CHENE

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme Guillaume PERRAY, secrétaire.
Date de convocation : 07/09/2021 (Transmis par voie électronique).

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal..... 33
- En exercice..... 33
- Présents 30
- Pouvoirs 2
- Voix délibératives 32

DCM n°2021-127-T121-7.1.6-ANIM : Tarifs repas des ainés 2021

Rapporteur : Sébastien HERVE

Le repas des ainés se tiendra cette année :
- Le 26 septembre à la Chapelle
- Le 9 octobre à la Rouxière
- Le 23 octobre à Belligné
- Le 30 octobre à Varades

Cette année, le menu du repas, les animations proposées durant le repas et les tarifs seront les mêmes pour les 4 dates. Le repas est ouvert aux personnes âgées de 70 ans et plus, avec la possibilité de se faire accompagner par une personne plus jeune. Les personnes pourront s'inscrire à un seul repas mais sur la Commune déléguée de leur choix. Les inscriptions se feront en Mairie déléguée.
Au regard des tarifs qui étaient appliqués jusqu'alors par les Communes déléguées, la proposition de la Commission serait un repas à 12.5 euros pour les personnes âgées de 70 ans et plus, et de 25€ pour les accompagnateurs.

Vu l'avis de la commission Animation du Territoire du 23/08/2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs suivants pour le repas des ainés organisé sur les 4 communes déléguées de Loireauxence :

Catégorie	Tarifs par repas
Personnes de 70 ans et plus	12.5€
Accompagnateur	25€

Résultats du vote :

Membres présents	30	Total suf f. Exprimés	28
Membres ayant reçu pouvoir	2	Majorité absolue	15
Total des votants	32	Contre	0
Absent ons	4	Pour	28

A Loireauxence, le 23/09/2021
Pour copie conforme au registre des délibérations
La Maire, Christine BLANCHET

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L.-ATL.)

Accusé de réception en préfecture
044-200059020-20210913-20210913_T121-DE
Reçu le 23/09/2021

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-et-un, le treize septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, exceptionnellement à la salle des loisirs de la Chapelle Saint-Sauveur, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse		1	
BOUGET Stéphanie	1			JOURDON Philippe	1		
BRUN Michel	1			LEDUC Françoise	1		
CHENE Maryse	1			MARTIN Charlotte	1		
CLUSEAU Pascal	1			PERRAY Guillaume	1		
COLTER Lydie			1	RICHARD Thierry	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			ROUSSEAU Laurent	1		
FORESTIER Gustave	1			SALLIOT Natacha	1		
GASNIER Jean-Luc	1			SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine	1		
GENTILHOMME François	1			VERON Daniel		1	
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal	1		
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	16	0	1		14	2	0
	30	2	1				

Excusés : Marie-Thérèse JONCHERE, Daniel VERON
Absents : Lydie COLTER
Pouvoirs : Marie-Thérèse JONCHERE à Pascal CLUSEAU
Daniel VERON à Maryse CHENE

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme Guillaume PERRAY, secrétaire.
Date de convocation : 07/09/2021 (Transmis par voie électronique).

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal..... 33
- En exercice..... 33
- Présents 30
- Pouvoirs 2
- Voix délibératives 32

DCM n°2021-128-T122-7.1.2-FIN - convention relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) et passage à la nomenclature M57 - autorisation de signature

Rapporteur : Jean GUIMAS

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2020, permet à des collectivités d'expérimenter un Compte Financier Unique (CFU). Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU a vocation à devenir à l'horizon 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Les objectifs du Compte Financier Unique :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat

démocratique sur les finances locales.

La période et le périmètre de l'expérimentation :

La commune de Loireauxence souhaite s'intégrer dans ce processus et fait acte de candidature à l'expérimentation du Compte Financier Unique, à compter du 1er janvier 2022.

L'expérimentation concerne le périmètre budgétaire suivant :

- le budget principal de la collectivité,

- chacun des budgets annexes à caractère administratif, à l'exception :

  - de ceux relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant l'instruction budgétaire et comptable M22 ;
  - de ceux afférents à des établissements publics situés hors du champ de l'expérimentation tel que prévu par la loi *(tels que les caisses des écoles ou les CCAS). En effet, la loi a limité le champ de l'expérimentation aux collectivités territoriales, aux groupements (définis à l'article L. 5111-1 du CGCT).*

- chacun des budgets annexes à caractère industriel et commercial.

Le respect des pré-requis de l'expérimentation :

Premier prérequis : Pour pouvoir y participer, la commune de Loireauxence doit appliquer, au plus tard la première année d'expérimentation, le référentiel budgétaire et comptable M57 développé en lieu et place de la nomenclature M14), soit un passage à la M57 à compter du 1er janvier 2022.

Second prérequis : Afin de remplir les attendus informatiques nécessaires à la confection du compte financier unique, la commune de Loireauxence doit avoir dématérialisé ses documents budgétaires (à savoir, transmission en Préfecture via l'application Acte budgétaires et transmission au comptable public via PES Budget).

Les collectivités expérimentatrices doivent passer une convention avec l'État, après délibération habilitant l'exécutif à le faire, afin de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU et de son suivi.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les lois de finances 2019 et 2020,
Vu l'opportunité de pouvoir mettre en place l'expérimentation CFU et de passer à la nomenclature M57 dès 2022,
Vu l'avis de la commission finances en date du 2 septembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- **AUTORISE** Madame la Maire à appliquer à compter du 1er janvier 2022, le référentiel comptable et budgétaire M57 dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer avec le représentant de l'État la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique.

La convention sera annexée.

Résultats du vote :

Membres présents	30	Total suff. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	2	Majorité absolue	17
Total des votants	32	Contre	0
Absent ons	0	Pour	32

A Loireauxence, le 24/09/2021
Pour copie conforme au registre des délibérations
La Maire, Christine BLANCHET

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L.-Atl.)

Accusé de réception en préfecture
044-200059020-20210913-20210913_T122-DE
Reçu le 24/09/2021

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-et-un, le treize septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, exceptionnellement à la salle des loisirs de la Chapelle Saint-Sauveur, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse		1	
BOUGET Stéphanie	1			JOURDON Philippe	1		
BRUN Michel	1			LEDUC Françoise	1		
CHENE Maryse	1			MARTIN Charlotte	1		
CLUSEAU Pascal	1			PERRAY Guillaume	1		
COLTER Lydie			1	RICHARD Thierry	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			ROUSSEAU Laurent	1		
FORESTIER Gustave	1			SALLIOT Natacha	1		
GASNIER Jean-Luc	1			SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine	1		
GENTILHOMME François	1			VERON Daniel		1	
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal	1		
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	16	0	1		14	2	0
	30	2					

Excusés : Marie-Thérèse JONCHERE, Daniel VERON
Absents : Lydie COLTER
Pouvoirs : Marie-Thérèse JONCHERE à Pascal CLUSEAU
Daniel VERON à Maryse CHENE

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme Guillaume PERRAY, secrétaire.
Date de convocation : 07/09/2021 (Transmis par voie électronique).

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal..... 33
- En exercice..... 33
- Présents 30
- Pouvoirs 2
- Voix délibératives 32

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Vu le budget communal,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,
Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 14 juin 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE CREER à compter du 1er octobre 2021 :**

- 1 poste de d'adjoint d'animation à temps non complet (18.50/35) au sein du Pôle Education Enfance Jeunesse (multi accueil)

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Résultats du vote :

Membres présents	30	Total suff. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	2	Majorité absolue	17
Total des votants	32	Contre	0
Absent ons	0	Pour	32

A Loireauxence, le 23/09/2021
Pour copie conforme au registre des délibérations
La Maire, Christine BLANCHET

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L.-ATL.)

Accusé de réception en préfecture
044-200059020-20210913-20210913_T123-DE
Reçu le 23/09/2021

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-et-un, le treize septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, exceptionnellement à la salle des loisirs de la Chapelle Saint-Sauveur, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse		1	
BOUGET Stéphanie	1			JOURDON Philippe	1		
BRUN Michel	1			LEDUC Françoise	1		
CHENE Maryse	1			MARTIN Charlotte	1		
CLUSEAU Pascal	1			PERRAY Guillaume	1		
COLTER Lydie			1	RICHARD Thierry	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			ROUSSEAU Laurent	1		
FORESTIER Gustave	1			SALLIOT Natacha	1		
GASNIER Jean-Luc	1			SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine	1		
GENTILHOMME François	1			VERON Daniel		1	
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal	1		
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	16	0	1		14	2	0
[illegible]	30	2	[illegible]				

Excusés : Marie-Thérèse JONCHERE, Daniel VERON
Absents : Lydie COLTER
Pouvoirs : Marie-Thérèse JONCHERE à Pascal CLUSEAU
Daniel VERON à Maryse CHENE

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme Guillaume PERRAY, secrétaire.
Date de convocation : 07/09/2021 (Transmis par voie électronique).

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal..... 33
- En exercice..... 33
- Présents 30
- Pouvoirs 2
- Voix délibératives 32

[illegible] n°2021-[illegible] PRHC [illegible] plois [illegible]
[illegible] du tableau [illegible]

Rapporteur : Christine BLANCHET

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Vu le budget communal,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 5 juillet 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME à compter du 1er octobre 2021 :**

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultats du vote :

Membres présents	30	Total suff. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	2	Majorité absolue	17
Total des votants	32	Contre	0
Absent ons	0	Pour	32

A Loireauxence, le 23/09/2021
Pour copie conforme au registre des délibérations
La Maire, Christine BLANCHET

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L.-ATL.)

Accusé de réception en préfecture
044-200059020-20210913-20210913_T124-DE
Reçu le 23/09/2021

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-et-un, le treize septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, exceptionnellement à la salle des loisirs de la Chapelle Saint-Sauveur, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse		1	
BOUGET Stéphanie	1			JOURDON Philippe	1		
BRUN Michel	1			LEDUC Françoise	1		
CHENE Maryse	1			MARTIN Charlotte	1		
CLUSEAU Pascal	1			PERRAY Guillaume	1		
COLTER Lydie			1	RICHARD Thierry	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			ROUSSEAU Laurent	1		
FORESTIER Gustave	1			SALLIOT Natacha	1		
GASNIER Jean-Luc	1			SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine	1		
GENTILHOMME François	1			VERON Daniel		1	
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal	1		
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	16	0	1		14	2	0

Excusés : Marie-Thérèse JONCHERE, Daniel VERON
Absents : Lydie COLTER
Pouvoirs : Marie-Thérèse JONCHERE à Pascal CLUSEAU
Daniel VERON à Maryse CHENE

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme Guillaume PERRAY, secrétaire.
Date de convocation : 07/09/2021 (Transmis par voie électronique).

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal..... 33
- En exercice..... 33
- Présents 30
- Pouvoirs 2
- Voix délibératives 32

Rapporteur : Christine BLANCHET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I 1°, permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement d'activité,
Vu le Bureau municipal du 30 aout

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein des services enfance jeunesse de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE CRÉER les emplois suivants :**

POLE SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE

- 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet (26/35ème) du 16/09/21 au 31/03/22. Cet agent assurera la fonction de chargé(e) d'intervention sociale et sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'assistant socio-éducatif

POLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (23.50/35) du 01/10/2021 au 28/02/2022. Cet agent viendra en renfort sur la restauration scolaire et sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Résultats du vote :

Membres présents	30	Total suff. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	2	Majorité absolue	17
Total des votants	32	Contre	0
Absentions	0	Pour	32

A Loireauxence, le 23/09/2021
Pour copie conforme au registre des délibérations
La Maire, Christine BLANCHET

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L.-ATL.)

Accusé de réception en préfecture
044-200059020-20210913-20210913_T125-DE
Reçu le 23/09/2021

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-et-un, le treize septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, exceptionnellement à la salle des loisirs de la Chapelle Saint-Sauveur, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse		1	
BOUGET Stéphanie	1			JOURDON Philippe	1		
BRUN Michel	1			LEDUC Françoise	1		
CHENE Maryse	1			MARTIN Charlotte	1		
CLUSEAU Pascal	1			PERRAY Guillaume	1		
COLTER Lydie			1	RICHARD Thierry	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			ROUSSEAU Laurent	1		
FORESTIER Gustave	1			SALLIOT Natacha	1		
GASNIER Jean-Luc	1			SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine	1		
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine	1		
GENTILHOMME François	1			VERON Daniel		1	
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal	1		
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	16	0	1		14	2	0

Excusés : Marie-Thérèse JONCHERE, Daniel VERON
Absents : Lydie COLTER
Pouvoirs : Marie-Thérèse JONCHERE à Pascal CLUSEAU
Daniel VERON à Maryse CHENE

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme Guillaume PERRAY, secrétaire.
Date de convocation : 07/09/2021 (Transmis par voie électronique).

Nombre de membres
- Afférents au Conseil Municipal..... 33
- En exercice..... 33
- Présents 30
- Pouvoirs 2
- Voix délibératives 32

Le Conseil municipal :

- **VALIDE le tableau des effectifs comme suit :**

Tableau des effectifs - Situation au 01/10/2021 - CM du 13/09/2021									
Pôle	Poste	Créé	Temps	Durée de travail en heures par semaine	Couvert	Couvert	Service	Taux Temps Partiel	Durée Réelle
Direction générale	Attaché territorial	1	Complet	35,00	Non	0		100%	0,00
	Attaché principal	1	Complet	35,00	Non	0		100%	0,00
	Directeur Général des Services	1	Complet	35,00	Oui	1		100%	35,00
Administration Moyens Généraux	Attaché territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	DGA	1	35
	Attaché territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	finances	100%	35,00
	Rédacteur	1	Complet	35,00	Oui	1	finances	100%	35,00
	Adjoint administratif	1	Complet	35,00	Oui	1	finances	100%	35,00
	Rédacteur principal de 1ère classe	1	Complet	35,00	Oui	1	Adm	100%	35,00
	Rédacteur territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	culture	100%	35,00
	Adjoint administratif territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	culture	100%	35,00
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Non	0	Adm	80%	0,00
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	Adm	80%	28,00
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	Adm	80%	28,00
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Non complet	28,00	Non	0	Adm	100%	0,00
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	Complet	35,00	Oui	1	Adm	100%	35,00
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1		100%	35,00
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Non complet	19,00	Oui	1	Adm	100%	19,00
	Adjoint administratif territorial	1	Non complet	28,00	Oui	1	Adm	100%	28,00
	Adjoint administratif territorial	1	Non complet	17,50	Oui	1	Adm	100%	17,50
	Rédacteur	1	Complet	35,00	Oui	1	Com	100%	35,00
Ressources Humaines Communication Interne	Attaché principal	1	Complet	35,00	Oui	1		100%	35,00
	Rédacteur	1	Complet	35,00	Oui	1	RH	80%	28,00
	Rédacteur	1	Complet	35,00	Oui	1	RH	100%	35,00
Projets et Aménagement	Ingénieur territorial	1	Complet	35,00	Oui	1		100%	35,00
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1		100%	35,00
Technique	Technicien principal de 1ère classe	1	Complet	35,00	Non	0		100%	0,00
	Adjoint administratif territorial	1	Complet	35,00	Oui	1		100%	35,00
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1		100%	35,00
	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	ST varades	100%	35,00
	Adjoint technique	1	Complet	35,00	Oui	1	ST varades	100%	35,00
	Agent de maîtrise	1	Complet	35,00	Oui	1	Chef équipe	100%	35,00
	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	ST Belligné	100%	35,00
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	ST varades	100%	35,00
	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	Chef équipe	100%	35,00
	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	ST varades	100%	35,00
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	ST Belligné	100%	35,00
	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	0	ST varades	100%	35,00
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	ST Belligné	100%	35,00
	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	ST Belligné	100%	35,00
	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	ST varades	100%	35,00
	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	non	0	ST La Rouvière	100%	0,00
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	ST varades	100%	35,00
	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	ST Chapelle	100%	35,00
	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	ST varades	100%	35,00
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	Non complet	22,50	Oui	1	Ménage	100%	22,50
	Adjoint technique territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	ST Rouvière	100%	35,00
Police	Brigadier Chef principal	1	Complet	35,00	Oui	1		100%	35,00

Education Enfance	Rédacteur	1	Complet	35,00	Non	0		100%	0,00
	Rédacteur	1	Complet	35,00	Non	0	JS	100%	0,00
	Adjoint administratif	1	Complet	35,00	Oui	1	gestion	100%	35,00
	Animateur territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	JS	100%	35,00
	Animateur territorial	1	Complet	35,00	Oui	1	loisirs	100%	35,00
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	29,00	Oui	1	BCD	100%	29,00
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	Non complet	19,13	Oui	1	AP ALSH	100%	19,13
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	Non complet	29,28	Oui	1	école	100%	29,28
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	Non complet	25,75	Oui	1	école	100%	25,75
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	8,25	Oui	1	Ménage	100%	8,25
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	24,75	Oui	1	Ménage	100%	24,75
	ATSEM principal de 1ère classe	1	Non complet	28,82	Oui	1	école	100%	28,82
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Non complet	24,23	Oui	1	école	100%	24,23
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	21,00	Oui	1	Ménage	100%	21,00
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Complet	35,00	Oui	1	Ménage	100%	35,00
	ATSEM principal de 1ère classe	1	Non complet	24,00	Oui	1	école	100%	24,00
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	24,50	Oui	1	Ménage	100%	24,50
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	30,25	Oui	1	Ménage	100%	30,25
	ATSEM principal de 1ère classe	1	Non complet	29,14	Oui	1	Ecole	100%	29,14
	ATSEM principal de 2ème classe	1	Non complet	26,34	Oui	1	Ecole	100%	26,34
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	28,18	Oui	1	Ecole	100%	28,18
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	29,14	Oui	1	Ecole	100%	29,14
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	23,60	Oui	1	Cantine	100%	23,60
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	24,00	Oui	1	Cantine	100%	24,00
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Non complet	19,75	Oui	1	Ecole	100%	19,75
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Non complet	18,75	Oui	1	Ménage	100%	18,75
	Adjoint technique territorial	1	Non complet	12,50	Oui	1	Ménage	100%	12,50
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	16,50	Oui	1	AP ALSH	100%	16,50
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	7,50	Oui	1	AP	100%	7,50
	Adjoint d'animation	1	Non complet	30,00	Oui	1	JS	100%	30,00
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	13,00	Oui	1	AP ALSH	100%	13,00
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	29,70	Oui	1	AP ALSH	100%	29,70
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	33,50	Oui	1		100%	33,50
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	24,00	Oui	1		100%	24,00
	Adjoint territorial d'animation	1	Complet	35,00	Oui	1	AP ALSH	100%	35,00
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	28,00	Oui	1	PM foyer	100%	28,00
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	31,00	Oui	1	PM CCE	100%	31,00
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	5,00	Oui	1	PM	100%	5,00
	Adjoint d'animation	1	Non complet	29,50	Oui	1	JS	100%	29,50
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	24,00	Oui	1		100%	24,00
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	30,00	Oui	1		100%	30,00
	Adjoint territorial d'animation	1	Non complet	16,00	Non	0		100%	0,00
	Educateur de Jeunes Enfants	1	Non complet	29,70	Oui	1	RPE	100%	29,70
	Animateur territorial	1	Non complet	17,50	Oui	1	RPE	100%	17,50
	Educateur de Jeunes Enfants	1	Complet	35,00	Oui	1	multi accueil	100%	35,00
	Educateur de jeunes Enfants	1	Complet	35,00	Oui	1	multi accueil	100%	35,00
	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	1	Complet	35,00	Oui	1	multi accueil	100%	35,00
	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	1	Non complet	28,00	Oui	1	multi accueil	100%	28,00
	Adjoint animation	1	Complet	35,00	Oui	1	multi accueil	100%	35,00
	Adjoint d'animation	1	Non complet	18,50	Oui	1	multi accueil	100%	18,50
	Adjoint d'animation	1	Non complet	28,00	Oui	1	multi accueil	100%	28,00
Pôle Santé Social	Attaché principal	1	Complet	35,00	Oui	1		100%	35,00
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	Non complet	21,00	Oui	1		100%	21,00
	Adjoint administratif	1	Complet	35,00	Oui	1		100%	35,00
	Agent social principal 1ère classe	1	Non complet	19,75	Non	0		100%	0,00
	Agent social principal 1ère classe	1	Non complet	17,25	Oui	1		100%	17,25
		Créé		ETP	Couverts / créés				
	Total	**103**	**ETP**	**86,79**	**92**	**92**		ETP Réel	**77,37**

Auxiliaire puériculture	1	Non complet	28,00	Oui	1		100%	28,00
Total	**1**	**ETP**	**0,80**	**1**	**1**		ETP Réel	**0,80**

Résultats du vote :

Membres présents	30	Total suf f. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	2	Majorité absolue	17
Total des votants	32	Contre	0
Absent ons	0	Pour	32

A Loireauxence, le 23/09/2021
Pour copie conforme au registre des délibérations
La Maire, Christine BLANCHET

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L.-ATL)

Accusé de réception en préfecture
044-200059020-20210913-20210913_T126-DE
Reçu le 23/09/2021

DECISIONS DU MAIRE

Commune de Loireauxence (Loire-Atlantique)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LOIREAUXENCE

N° 2021-13-T 1.1.9
REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Objet : MAPA 2019-06 : Extension du complexe sportif Paul Peltier - Lot 1 – Avenant n°5 - JOUSSELIN CONSTRUCTION

La maire de la commune de LOIREAUXENCE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-77 en date du 15 juin 2020 portant délégations au maire,
Vu le MAPA 2019-06 portant sur l'extension du complexe sportif Paul Peltier
Vu la DDM 2020-05 portant attribution du Lot 1 à la SAS JOUSSELIN CONSTRUCTION – rue d'Anjou – CS 20001 – Chazé Henry – 49420 OMBREE D'ANJOU, pour un montant HT de 753 250.00 €.

DÉCIDE :

Article 1 :

D'accepter l'avenant suivant :

- **Avenant n°5** – Lot 1 Entreprise JOUSSELIN CONSTRUCTION – du 23 juin 2021 concernant le devis modificatif n° TS 08 du 09/12/2020 relatif à des travaux supplémentaires et modificatifs (COVID 19) pour un **montant HT de 2 943,98€**.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique au titre du contrôle de légalité
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation de cette décision sera transmise :
- au comptable public d'ANCENIS

Article 3 :

la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

LOIREAUXENCE, le 08/07/2021
La Maire,
Christine BLANCHET

Commune de Loireauxence (Loire-Atlantique)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LOIREAUXENCE

N° 2021-14-T 1.1.9
REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Objet : MAPA 2019-06 : Extension du complexe sportif Paul Peltier - Lot 11 – Sous-traitance RAMERY à AERAULIK SERVICES.

La maire de la commune de LOIREAUXENCE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-77 en date du 15 juin 2020 portant délégations au maire,
Vu le MAPA 2019-06 portant sur l'extension du complexe sportif Paul Peltier
Vu la DDM 2020-05 portant attribution du Lot 11 à **RAMERY ENERGIES** – ZAC de la Maison Neuve – 19 rue Jean Mermoz – 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE, pour un montant HT de 283 000,00€.
Vu la déclaration de sous-traitance DC4 (acte spécial) en date du 07/06/2021 portant sur la fourniture et la pose de gaines et accessoires.

DÉCIDE :

Article 1 :

D'accepter la sous-traitance de RAMERY ENERGIES – ZAC de la Maison Neuve – 19 rue Jean Mermoz – 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE à **la société AERAULIK SERVICES – ZA de Bourgneuf – 85170 LES LUCS SUR BOULOGNE, pour un montant HT de 30 340,00€ sur un montant de HT de 283 000,00€.**

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique au titre du contrôle de légalité
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation de cette décision sera transmise :

- au comptable public d'ANCENIS

Article 3 :

la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

LOIREAUXENCE, le 27 juillet 2021
La Maire,
Christine BLANCHET

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L.-ATL.)

Commune de Loireauxence (Loire-Atlantique)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LOIREAUXENCE

N° 2021-15-T 1.1.9
REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Objet : MAPA 2019-06 : Extension du complexe sportif Paul Peltier - Lot 11 – Avenant n°1 - RAMERY ENERGIE

La maire de la commune de LOIREAUXENCE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-77 en date du 15 juin 2020 portant délégations au maire,
Vu le MAPA 2019-06 portant sur l'extension du complexe sportif Paul Peltier
Vu la DDM 2020-05 portant attribution du Lot 11 à RAMERY ENERGIE – ZAC de la Maison Neuve – 19 rue Jean Mermoz – 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE, pour un montant HT de 283 000,00€.

DÉCIDE :

Article 1 :

D'accepter l'avenant suivant :

- **Avenant n°1** – Lot 11 Entreprise RAMERY ENERGIE – du 17 juin 2021 concernant le devis modificatif n° TS11 du 17/03/2021 portant sur :
  1. la modification de la régulation de la salle multisports pour un montant HT de 3 864,40€.
  2. la modification du réseaux AEP pour un montant HT en moins-value de 974,40€

pour un **montant total HT de 2 890,00€**

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique au titre du contrôle de légalité
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation de cette décision sera transmise :
- au comptable public d'ANCENIS

Article 3 :

la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

LOIREAUXENCE, le 27/07/2021
La Maire,
Christine BLANCHET

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L.-ATL.)

Commune de Loireauxence (Loire-Atlantique)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LOIREAUXENCE

N° 2021-16-T 1.1.9
REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Objet : MAPA 2019-06 : Extension du complexe sportif Paul Peltier - Lot 13 – Avenant n°1 - MARTY SPORTS

La maire de la commune de LOIREAUXENCE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-77 en date du 15 juin 2020 portant délégations au maire,
Vu le MAPA 2019-06 portant sur l'extension du complexe sportif Paul Peltier
Vu la DDM 2020-05 portant attribution du Lot 13 à MARTY SPORTS – Route de la Meignanne – 49370 SAINT CLEMENT DE LA PLACE, pour un montant HT de 39 301,52€

DÉCIDE :

Article 1 :

D'accepter l'avenant suivant :

- **Avenant n°1** – Lot 13 Entreprise MARTY SPORTS – du 16 juin 2021 concernant le devis modificatif n° TS01 du 7 avril 2021 portant sur la mise en place d'un boîtier de commandes groupées pour **un montant HT de 322,20€**.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique au titre du contrôle de légalité
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation de cette décision sera transmise :
- au comptable public d'ANCENIS

Article 3 :

la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

LOIREAUXENCE, le 27/07/2021
La Maire,
Christine BLANCHET

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L.-ATL.)

Commune de Loireauxence (Loire-Atlantique)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LOIREAUXENCE

N° 2021-16-T 1.1.9
REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Objet : MAPA 2019-06 : Extension du complexe sportif Paul Peltier - Lot 13 – Avenant n°1 - MARTY SPORTS

La maire de la commune de LOIREAUXENCE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-77 en date du 15 juin 2020 portant délégations au maire,
Vu le MAPA 2019-06 portant sur l'extension du complexe sportif Paul Peltier
Vu la DDM 2020-05 portant attribution du Lot 13 à MARTY SPORTS – Route de la Meignanne – 49370 SAINT CLEMENT DE LA PLACE, pour un montant HT de 39 301,52€

DÉCIDE :

Article 1 :

D'accepter l'avenant suivant :

- **Avenant n°1** – Lot 13 Entreprise MARTY SPORTS – du 16 juin 2021 concernant le devis modificatif n° TS01 du 7 avril 2021 portant sur la mise en place d'un boîtier de commandes groupées pour **un montant HT de 322,20€**.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique au titre du contrôle de légalité
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation de cette décision sera transmise :
- au comptable public d'ANCENIS

Article 3 :

la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

LOIREAUXENCE, le 27/07/2021
La Maire,
Christine BLANCHET

Commune de Loireauxence (Loire-Atlantique)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LOIREAUXENCE

N° 2021-17-T 1.1.9
REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Objet : MAPA 2019-06 : Extension du complexe sportif Paul Peltier - Lot 10 – Sous-traitance ABITAT SERVICES à RETZ NETTOYAGE.

La maire de la commune de LOIREAUXENCE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-77 en date du 15 juin 2020 portant délégations au maire,
Vu le MAPA 2019-06 portant sur l'extension du complexe sportif Paul Peltier
Vu la DDM 2020-05 portant attribution du Lot 10 à **ABITAT SERVICES** – P.A des coteaux de Grand Lieu – rue des Sarments – 44830 BOUAYE, pour un montant HT de 44 000,00€.
Vu la déclaration de sous-traitance DC4 (acte spécial) en date du 28 juin 2021 portant sur une prestation de nettoyage avant livraison.

DÉCIDE :

Article 1 :

D'accepter la sous-traitance de **ABITAT SERVICES** – P.A des coteaux de Grand Lieu – rue des Sarments – 44830 BOUAYE à **RETZ NETTOYAGE – 1T rue du Fief l'Abbé – 44710 PORT SAINT PERE, pour un montant HT de 1 250,00€ sur un montant de HT de 44 000,00€.**

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique au titre du contrôle de légalité
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation de cette décision sera transmise :

- au comptable public d'ANCENIS

Article 3 :

la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

LOIREAUXENCE, le 27 juillet 2021
La Maire,
Christine BLANCHET

Commune de Loireauxence (Loire-Atlantique)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LOIREAUXENCE

N° 2021-18-T 1.1.9
REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Objet : MAPA 2021-01 : Travaux de voirie 2021 – LOT 2

La maire de la commune de LOIREAUXENCE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-77 en date du 15 juin 2020 portant délégations au maire,
Vu le MAPA 2021-01 portant sur les travaux de voirie 2021,
Vu la DDM 2021-12 portant attribution des LOTS 1 et 3 dudit MAPA

DÉCIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché :

- **LOT 2** : Curage de fossés et dérasement d'accotements : **SARL 2LTP** – 6 rue des Fondeurs – 44570 TRIGNAC pour un **montant HT de 27 005,00 €.**

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique au titre du contrôle de légalité.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation de cette décision sera transmise :

- au comptable public d'ANCENIS

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

LOIREAUXENCE, le 2 août 2021
La Maire,
Christine BLANCHET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : MAPA 2021-01 : Travaux de voirie 2021 LOT 2 : Curage de fossés et dérasement d'accotements

Date de décision: 02/08/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 02/08/2021

Numéro de l'acte : DDM202118

Identifiant unique de l'acte : 044-200059020-20210802-DDM202118-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .1 .9

Commande Publique

Marchés publics

marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA)

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : DDM2021-18_MAPA2021-01_LOT2.pdf (99_AU-044-200059020-20210802-DDM202118-AU-1-1_1.pdf)

Commune de Loireauxence (Loire-Atlantique)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LOIREAUXENCE

N° 2021-19-T 1.1.9
REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Objet : MAPA 2019-05 : Aménagement des abords du collège et de la rue Pierre de Coubertin à Varades - Lot 1 – Avenant n°2 - EUROVIA ATLANTIQUE

La maire de la commune de LOIREAUXENCE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-77 en date du 15 juin 2020 portant délégations au maire,
Vu le MAPA 2019-05 portant sur l'aménagement des abords du collège et de la rue Pierre de Coubertin à Varades
Vu la DDM 2019-30 portant attribution du Lot 1 à EUROVIA ATLANTIQUE – 3 rue de la métallurgie – ZI – BP 20215 – 44472 CARQUEFOU, pour un montant HT de 1 367 459.78 €.

DÉCIDE :

Article 1 :

D'accepter l'avenant suivant :

- **Avenant n°2** – Lot 1 Entreprise EUROVIA ATLANTIQUE – du 30/07/2021 concernant le devis modificatif N° RB21-039 du 11/06/2021 **pour un montant HT de 7 561,00 €**

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique au titre du contrôle de légalité
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation de cette décision sera transmise :
- au comptable public d'ANCENIS

Article 3 :

la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

LOIREAUXENCE, le 2 août 2021
La Maire,
Christine BLANCHET

Commune de Loireauxence (Loire-Atlantique)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LOIREAUXENCE

N° 2021-20-T 1.1.9
REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Objet : MAPA 2019-06 : Extension du complexe sportif Paul Peltier - Lot 11 – Avenant n°2 - RAMERY ENERGIE

La maire de la commune de LOIREAUXENCE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-77 en date du 15 juin 2020 portant délégations au maire,
Vu le MAPA 2019-06 portant sur l'extension du complexe sportif Paul Peltier
Vu la DDM 2020-05 portant attribution du Lot 11 à RAMERY ENERGIE – ZAC de la Maison Neuve – 19 rue Jean Mermoz – 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE, pour un montant HT de 283 000,00€.

DÉCIDE :

Article 1 :

D'accepter l'avenant suivant :

- **Avenant n°2** – Lot 11 Entreprise RAMERY ENERGIE – du 27 juillet 2021 concernant le devis modificatif n° TS14 du 16/07/2021 portant sur la pose de 2 sièges PMR et 2 barres de maintien supplémentaires non quantifiées au marché pour un **montant total HT de 1 421.66€**

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique au titre du contrôle de légalité
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation de cette décision sera transmise :
- au comptable public d'ANCENIS

Article 3 :

la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

LOIREAUXENCE, le 25/08/2021
La Maire,
Christine BLANCHET

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L.-ATL.)

Commune de Loireauxence (Loire-Atlantique)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LOIREAUXENCE

N° 2021-21-T 1.1.9
REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Objet : MAPA 2019-06 : Extension du complexe sportif Paul Peltier - Lot 1 – Sous-traitance JOUSSELIN CONSTRUCTION à CHAUVIRE TP – DC4 modificative n°2

La maire de la commune de LOIREAUXENCE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-77 en date du 15 juin 2020 portant délégations au maire,
Vu le MAPA 2019-06 portant sur l'extension du complexe sportif Paul Peltier
Vu la DDM 2020-05 portant attribution du Lot 1 à **SAS JOUSSELIN CONSTRUCTION** – Rue d'Anjou – CS 20001 – Chazé Henry – 49420 OMBREE D'ANJOU pour un montant HT de 753 250.00 €.
Vu la déclaration de sous-traitance DC4 (**acte spécial modificatif**) en date du 18 juin 2021 pour tenir compte de l'évolution du montant de la sous-traitance sur les prestations de terrassement.

DÉCIDE :

Article 1 :

D'accepter la sous-traitance de la SAS JOUSSELIN CONSTRUCTION – Rue d'Anjou – CS 20001 – Chazé Henry – 49420 OMBREE D'ANJOU à **l'enteprise CHAUVIRE TP – La Cocaudière – Maumusson – 44540 VALLONS DE L'ERDRE, pour un montant HT de 78 224,23 € sur un montant de HT de 753 250.00 €.**

Article 2 :

La présente DDM annule et remplace la DDM 2020-27.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique au titre du contrôle de légalité
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation de cette décision sera transmise :
- au comptable public d'ANCENIS

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

LOIREAUXENCE, le 31 août 2021
La Maire,
Christine BLANCHET

Commune de Loireauxence (Loire-Atlantique)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LOIREAUXENCE

N° 2021-22-T 1.1.9
REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Objet : MAPA 2021-04 : Mission de prestation d'assistance infogérance du système informatique.

La maire de la commune de LOIREAUXENCE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-77 en date du 15 juin 2020 portant délégations au maire,
Vu le MAPA 2021-04 portant sur la mission de prestation d'assistance infogérance du système informatique,

DÉCIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché à la **SARL LAN2NET** – Pôle Alliance-Libre – Bâtiment A – 12 avenue Jules Verne – 44230 SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE pour un **montant HT de 46 350,00€.**

Article 2 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation de cette décision sera transmise :

- au comptable public d'ANCENIS

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

LOIREAUXENCE, le 27 septembre 2021
La Maire,
Christine BLANCHET

MAIRIE DE LOIREAUXENCE (L.-ATL.)

Commune de Loireauxence (Loire-Atlantique)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LOIREAUXENCE

N° 2021-23-T 1.1.9
REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Objet : MAPA 2019-06 : Extension du complexe sportif Paul Peltier - Lot 1 – Sous-traitance JOUSSELIN CONSTRUCTION à CHAUVIRE TP – DC4 modificative n°3

La maire de la commune de LOIREAUXENCE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-77 en date du 15 juin 2020 portant délégations au maire,
Vu le MAPA 2019-06 portant sur l'extension du complexe sportif Paul Peltier
Vu la DDM 2020-05 portant attribution du Lot 1 à **SAS JOUSSELIN CONSTRUCTION** – Rue d'Anjou – CS 20001 – Chazé Henry – 49420 OMBREE D'ANJOU pour un montant HT de 753 250.00 €.
Vu la déclaration de sous-traitance DC4 (**acte spécial modificatif**) en date du 30 août 2021 pour tenir compte de l'évolution du montant de la sous-traitance sur les prestations de terrassement.

DÉCIDE :

Article 1 :

D'accepter la sous-traitance de la SAS JOUSSELIN CONSTRUCTION – Rue d'Anjou – CS 20001 – Chazé Henry – 49420 OMBREE D'ANJOU à **l'enteprise CHAUVIRE TP – La Cocaudière – Maumusson – 44540 VALLONS DE L'ERDRE, pour un montant HT de 74 052,47 € sur un montant de HT de 753 250.00 €.**

Article 2 :

La présente DDM annule et remplace la DDM 2021-21.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique au titre du contrôle de légalité
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation de cette décision sera transmise :
- au comptable public d'ANCENIS

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

LOIREAUXENCE, le 27 septembre 2021
La Maire,
Christine BLANCHET